

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT****N ° 18155**présenté par  
M. Lecoq  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 133-4-2 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« *Art. L. 133-4-2.* – En cas de nouvelle constatation pour travail dissimulé dans les deux ans à compter de la notification d'une première constatation pour travail dissimulé ayant donné lieu à redressement auprès de la même personne morale ou physique, la majoration est portée à 85 % lorsque la majoration de redressement prononcée lors de la constatation de la première infraction était de 25 % et 115 % lorsque la majoration de redressement prononcée lors de la constatation de la première infraction était de 40 %. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'augmenter les sanctions pour la fraude aux cotisations patronales.

En matière de lutte contre la fraude, le volontarisme affiché du gouvernement devrait se concentrer sur la fraude aux cotisations sociales patronales. La fraude patronale aux cotisations sociales coûte chaque année entre de 7 et 25 milliards d'euros aux caisses de la sécurité sociale (d'après une estimation de la Cour des Comptes en 2019).

Cela représente entre 3 et 12 fois plus que la fraude aux prestations sociales avec laquelle les réactionnaires de toutes sortes empoisonnent le débat public, alors qu'elle ne s'élève qu'à un montant compris entre 1,9 et 2,6 milliards d'euros (d'après une estimation de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale de 2019), soit, moins que le non montant du non recours, qui s'élève à 3 milliards d'euros par an.

La fraude aux cotisations patronales représente également entre 2 et 10 fois plus que les économies attendues de la réforme des retraites à horizon 10 ans, d'après l'OFCE. En effet, en intégrant l'ensemble des nouvelles dépenses induites et l'impact macro-économique, les économies se réduisent à un montant, dérisoire contrairement à ce qu'affirme la communication mensongère du gouvernement.

Pourtant, sur l'ensemble de la fraude aux cotisations patronales, à peine plus de 700 millions d'euros sont recouvrés. En février 2020, la Cour des comptes pointait le laxisme des pouvoirs publics envers la fraude aux cotisations patronales. La nature et le montant des sanctions actuelles ne permettent pas de lutter efficacement contre cette fraude. Nous proposons donc d'augmenter les sanctions à l'encontre des patrons délinquants.